



Réglementation de stationnement et de circulation

17/11/2023

Le Maire, de la ville de LES ARCS Var

Vu notamment les articles L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu l'Article L131-1 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L130-5 relatif à la constatation des contraventions par les agents de police municipale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.116-1 à L.116-6,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande présentée par « **Le Service Événementiel** » de la Ville des Arcs,

Considérant, que pour assurer le bon déroulement de « **Noël au Village** »

Il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures seront interdits

Du Vendredi 8 Décembre 2023 à 14h00 au Samedi 9 Décembre 2023 à 19h00

Place du Général de Gaulle

(Configuration marché)

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Les Arcs, 23 novembre 2023


Le Maire,
Nathalie Gonzales
FRANCK CHRISTOPHE